

Domaine Public

Le 20 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 162/2023

Code Voie : 1306
Rue Chanoine Bonerandi

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 17/03/2023 de l'entreprise **CAP ENVIRONNEMENT** qui sollicite l'autorisation de pouvoir effectuer des travaux d'inspection de la section souterraine du ruisseau du Guadellu pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **03/04/2023 à 08h00 au 04/04/2023 à 12h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **rue Chanoine Bonerandi** aux endroits délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Domaine Public

Le 20 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 164/2023

Code Voie : 1093
Rue de la Marine

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 17/03/2023 de l'entreprise **CAP ENVIRONNEMENT** qui sollicite l'autorisation de pouvoir effectuer des travaux de curage du dessableur du ruisseau souterrain du Guadellu pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/03/2023 au 29/03/2023 de 17h00 à 23h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **rue de la Marine**.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.